



DELIBERATION N° 180_DE_12102021

Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le douze octobre deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon - salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 15

-Nombre de membres votants: 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.TAHOUCES Antoine, M.GARSAU Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine M. SOLE Jean-Michel, M.VILA Jean

Absents excusés :

M. REMEDI Bernard M.NIFOSI Christian, M.BILLES Jean-Paul, M.CHAMBON Jean Louis, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. ROIG Fernand

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie, excusée

M.DUSSAUBAT François, excusé

Représentant titulaire du SDIS

Mme BEFFARA Damienne, excusée

Représentants titulaires du Conseil Départemental

M. Rémi LACAPERRE, excusé

Mme Marie Pierre SADOURNY, excusée

Représentant titulaire de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François, excusé

Représentés ayant donné pouvoir

M. Christian NIFOSI à Raymond PLA

M.BILLES Jean-Paul, à Robert GARRABE

M.PIQUET Philippe à Yves PORTEIX

Mme Marie BACH à Louis PUIG

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20211015-180-DE-12102021-AI
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

*Délibération n° 180_DE_12102021
portant autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle*

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2021 d'un cadre A titulaire du grade de directeur territorial et occupant les fonctions de directrice adjointe au CDG66, sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Il appartient à l'autorité territoriale et à l'agent public de convenir d'un accord commun de la date de cessation définitive des fonctions et de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) dont le montant est encadré compte tenu de l'ancienneté de services de l'agent et de sa rémunération brute annuelle.
- L'expérimentation du dispositif de la rupture conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Dans ces conditions, à l'initiative de ce cadre A, un entretien préalable s'est déroulé le 28/09/21, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des décrets du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de rupture conventionnelle joint en annexe
- **AUTORISE** le Président du CDG66 à signer de la convention de rupture conventionnelle avec le cadre A concernée jointe en annexe
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Fait à Perpignan, le 12 octobre 2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**Le Président,
Robert GARRABE**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage : 15.10.21

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20211015-180-DE-12102021-AI
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021